

## MISSION DE L'ANTENNE OBJECTIF EMPLOI (AOE)

### Remarques liminaires

L'examen attentif des dispositions légales ainsi que de la pratique de l'Office cantonale de l'emploi (OCE) ont permis à Meyrin de définir son positionnement dans l'ensemble du dispositif cantonal (institutionnel et associatif) en matière de soutien aux personnes à la recherche d'un emploi.

L'action de l'Antenne Objectif Emploi (AOE) intervient en subsidiarité à l'action de l'Office cantonal de l'emploi, lequel met en application les termes des lois fédérale et cantonale en matière d'assurance-chômage et d'insolvabilité (LACI et LMC). A la suite de l'analyse rigoureuse des fonctionnements de l'OCE, il est apparu que bon nombre de personnes dépourvues d'une activité professionnelle n'ont pas accès à des prestations de cet office. Par ailleurs, il a été révélé que l'axe insertionnel (recherche active de postes de travail) est peu développé au sein des Offices régionaux de placement (ORP), à l'inverse de l'axe administratif (rédaction de CV et de lettres diverses, contrôle des recherches, etc.). Bien que ces deux aspects soient pareillement utiles à la reprise d'une activité professionnelle, l'antenne municipale de Meyrin se doit d'assurer en priorité une mission d'insertion et de réinsertion professionnelles afin de compléter l'action plus administrative du canton pour les personnes suivies par les ORP. Quant aux autres, elle se montrera active sur les deux dimensions. L'action de l'AOE se destine ainsi aux habitants de la commune de Meyrin et prioritairement aux personnes dépourvues de droits à des indemnités journalières du canton. Son action est complémentaire à celle de l'Office cantonal de l'emploi avec lequel il faudra collaborer de situation en situation pour les autres personnes.

A l'issue d'une comparaison des types d'accompagnement utiles à des populations spécifiques (jeunes adultes, migrants, seniors, par exemple), l'Antenne Objectif Emploi fait le choix d'accueillir tous les publics car les moyens identifiés de les aider sont les mêmes. L'AOE a donc mis en lumière des types de prestations utiles à tous, soit, privilégiant une démarche volontariste visant l'insertion/réinsertion, malgré un accompagnement plus développé en intensité et en durée pour les jeunes adultes.

Avant de poursuivre, l'introduction d'un bref lexique semble opportune :

- **Chercheurs d'emploi** : toutes les personnes à la recherche d'un emploi, indépendamment de leur statut vis-à-vis de l'assurance-chômage.
- **Personnes hors LACI** : personnes n'ayant pas droit à un suivi de l'OCE ni aux indemnités journalières car elles ont épuisé leurs droits fédéral et cantonal en matière d'assurance-chômage.
- **Demandeurs d'emploi** : personnes à la recherche d'un emploi ayant droit à un suivi de l'OCE, mais pas aux indemnités journalières.
- **Chômeurs** : personnes à la recherche d'un emploi ayant droit à un suivi de l'OCE ainsi qu'à des indemnités journalières.

- **Insertion professionnelle** : processus permettant à un individu de s'introduire au sein du marché de l'emploi.
- **Réinsertion professionnelle** : processus permettant à un individu de se réintroduire au sein du marché de l'emploi après l'avoir quitté pendant un laps de temps plus ou moins long.

## 1. Usagers

L'AOE est un lieu ouvert à toutes les personnes meyrinoises en recherche d'emploi, qu'il s'agisse de jeunes adultes (priorité à l'orientation et à l'insertion) ou d'adultes (priorité à la réinsertion) et quelles que soient leurs caractéristiques socioprofessionnelles. Il n'y a pas de contraintes liées au chômage ou d'obligations particulières à remplir.

Toutefois, afin d'assurer son rôle d'institution subsidiaire à l'Office cantonal de l'emploi, l'antenne communale s'occupe prioritairement des personnes non prises en charge par l'OCE. Parmi elles, on trouve :

- **Les personnes en emploi** mais rencontrant des difficultés professionnelles : craintes de licenciements, problèmes de santé, situation de conflit professionnel, etc.  
Ces personnes ne sont pas prises en charge par l'OCE car il s'agit de situations en amont du chômage. Néanmoins, il est particulièrement important de commencer un travail de réinsertion dès ce moment là afin d'évaluer toutes les mesures possibles pour éviter le chômage.
- **Les personnes hors LACI** : personnes ayant épuisé leurs droits fédéral et cantonal en matière d'assurance-chômage.  
Ces personnes ont droit au revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) ou à l'assistance publique de l'Hospice général (HG). Elles sont certes suivies par des assistantes sociales, mais pas par des conseillers en personnel.

Ensuite, l'AOE assure un soutien privilégié aux personnes non indemnisées :

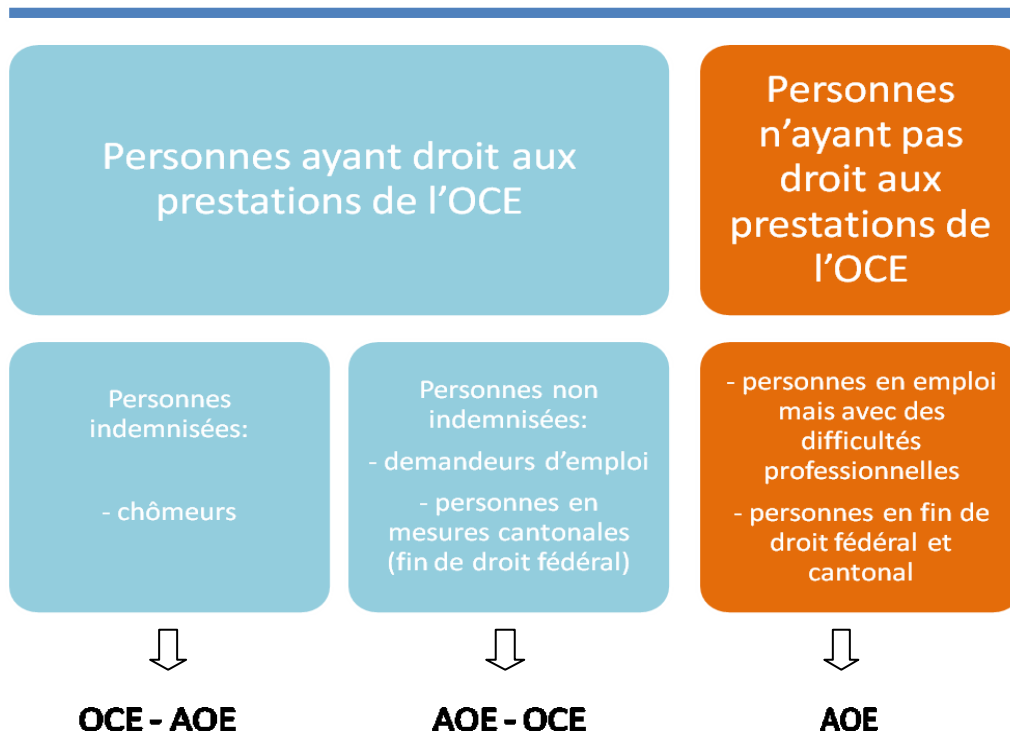
- **Les demandeurs d'emploi** : personnes inscrites au chômage, mais non indemnisées.  
Ces personnes sont peu suivies à l'OCE car, sortant des statistiques sur le chômage<sup>1</sup>, elles ne constituent pas une priorité. Pourtant, n'étant pas indemnisées, elles ont justement besoin de retrouver un emploi dans les meilleurs délais possibles.
- **Les personnes en fin de droit fédéral** : personnes ayant épuisé leur droit fédéral, mais ayant droit aux mesures cantonales.  
Ces personnes ont droit aux mesures cantonales, mais l'OCE ne les aide pas dans leurs démarches concrètes de recherche de lieux pour effectuer lesdites mesures. Ces démarches sont souvent compliquées, or il est important que ces personnes recourent aux mesures à disposition afin de prévenir leur marginalisation.

---

<sup>1</sup> En Suisse, le taux de chômage est calculé uniquement sur la base des chômeurs inscrits et au bénéfice d'indemnités journalières.

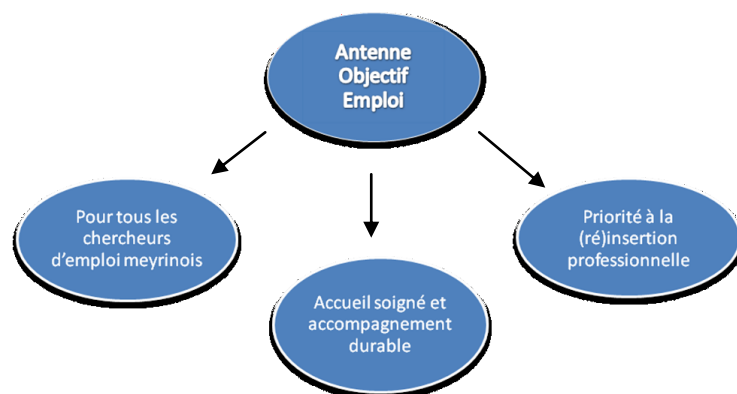
Finalement, l'AOE apporte son aide aux personnes indemnisées, mais tout en collaborant alors avec l'OCE. Il s'agit là de la catégorie des chômeurs (au sens légal du terme) :

- **Les chômeurs** : personnes ayant droit aux indemnités journalières et au suivi d'un conseiller en personnel de l'OCE. Ces personnes sont suivies par un conseiller en personnel de l'OCE qui vérifie les aspects administratifs liés à la recherche d'emploi, mais qui ne fournit pas de prestations de réinsertion proprement dites.



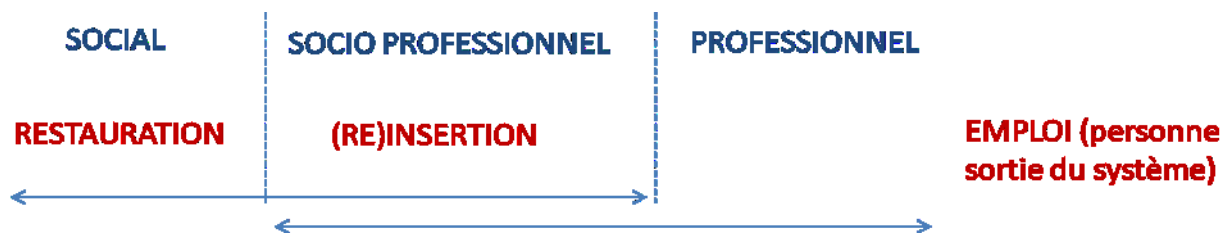
## 2. Proposition de mission générale

L'Antenne Objectif Emploi (AOE) est une structure, aux prestations gratuites, rattachée au service des actions sociale et jeunesse, qui recherche prioritairement à orienter, insérer et réinsérer professionnellement des chercheurs d'emploi meyrinois.



### 3. Deux axes de travail

Le travail à l'AOE se situe grosso modo entre deux temps majeurs, celui de la restauration de la personne, qui s'ensuit de la phase de recherche active. En effet, il est nécessaire que la personne ait d'abord évacué tous ses soucis personnels liés à sa situation pour entamer une recherche d'emploi performante.



#### a. Le temps de la restauration

- **Qualité de l'accueil :**

L'antenne municipale se doit de fournir un cadre agréable et convivial (ne pas être un guichet) aux personnes à la recherche d'un emploi. Les rencontres avec ces derniers doivent se démarquer des rendez-vous institutionnels. L'antenne doit bien entendu être ouverte à tous, avec ou sans rendez-vous, et les prestations y être gratuites.

- **Qualité de l'écoute :**

Les personnes qui s'adressent à l'AOE doivent disposer de temps, lors des premiers entretiens, pour partager leurs souffrances, leurs inquiétudes et leurs interrogations afin d'être prêtes sur le plan personnel à s'engager pleinement dans des démarches fructueuses de recherche d'emploi. Il s'agit ainsi d'offrir aux personnes un accueil et une écoute privilégiés.

- **Informations juridiques :**

En marge des problématiques sociales ou privées doublant celle d'ordre strictement professionnel, l'antenne se doit d'être en mesure d'analyser et de décrire à l'usager la situation administrative dans laquelle il se trouve du point de vue du traitement par l'OCE. Parfois, des enjeux juridiques sont présents avec possibilité de recours contre des décisions de cet office et son interprétation de la loi et des droits des personnes. Obtenir et comprendre ces informations est crucial pour que le chercheur d'emploi soit en mesure de défendre ses droits et se concentrer ensuite sur sa recherche active d'emploi.

- **Réseau social :**

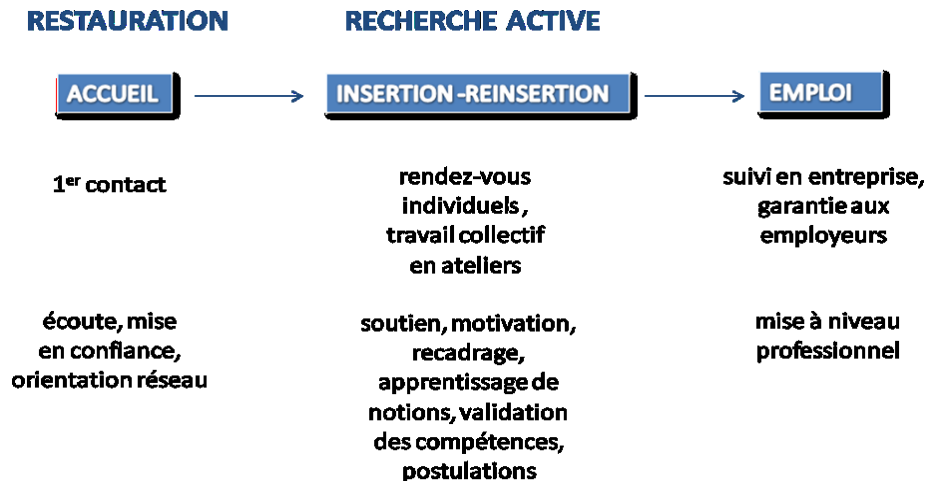
De cas en cas, il se peut que la personne soit également orientée vers un autre professionnel en fonction de la problématique mise en lumière.

#### b. Le temps de la recherche active

- **Priorité à l'axe insertionnel**

Les conseillers en personnel de l'OCE disposent globalement du temps nécessaire à la bonne tenue des dossiers des chômeurs sur le plan administratif, ne concédant que peu de temps à la part relative

à l'insertion/réinsertion. Par delà la qualité nécessaire des dossiers de postulation, sachant le rôle des réseaux dans les recherches d'emploi et considérant la densité du tissu économique local, Meyrin fait le choix de mettre l'accent sur le volet de l'insertion/réinsertion.

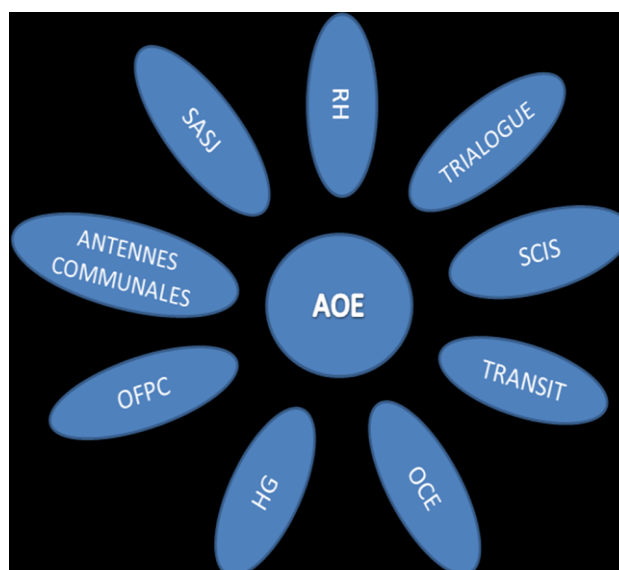


• **Un travail fondé sur des réseaux**

Un travail autour de l'insertion/réinsertion est totalement tributaire de réseaux multiples de partenaires institutionnels, associatifs et privés, qu'ils soient locaux ou cantonaux.

Afin d'assurer un réel impact bénéfique aux personnes et qu'elles sortent au plus vite - de manière durable - du système de soutien aux chercheurs d'emploi, l'AOE doit posséder des réseaux opérationnels autour de l'emploi. Il s'agit de rassembler les acteurs utiles, de près ou de loin, à l'insertion/réinsertion professionnelle des chercheurs d'emploi afin de profiter des compétences particulières de chacun. L'AOE représente le point de coordination de ce réseau en satellisant toutes les actions menées autour d'elle pour une meilleure cohérence des actions.

**EQIP**



• **Interface entreprises**

Le recensement fédéral de l'an 2000 indiquait la présence à Meyrin de plus de 22'000 places de travail, dont seuls 15% sont occupés par des Meyrinois, soit 3'300 emplois. Pourtant, les emplois sont variés et leurs profils conviendraient aux chercheurs d'emploi meyrinois. L'AOE nourrit ainsi l'ambition de faire se rencontrer cette offre et demande en agissant comme intermédiaire. Un de ses avantages certains est la gratuité de ses prestations. A titre d'exemple, l'AOE pourrait entre autres présenter des candidats lors d'embauches, fonctionner comme médiateur lors de conflits, offrir des conseils de divers ordres.

Cette prise de contact avec les entreprises locales se fait déjà par le biais de courriers informatifs sur l'AOE, mais un intense travail de « démarchage » doit encore être entrepris. Soit rencontrer les patrons ou secteurs RH des entreprises locales afin de discuter des possibilités de « partenariats » envisageables. A ce jour et depuis la mi-juin 2009, 40 entreprises ont déjà été abordées et ont manifesté leur intérêt à développer des collaborations.



• **Qualité de l'accompagnement**

Pour obtenir une insertion/réinsertion durable, il est primordial d'assurer un travail d'accompagnement de la personne particulièrement soigné. Celui-ci est variable en intensité et en durée selon les besoins des usagers et peut aller jusqu'à l'accompagnement en activité professionnelle pendant plusieurs années, notamment pour les jeunes adultes.

• **Fond d'amélioration de l'aptitude au placement**

Pour faciliter l'insertion/réinsertion des chercheurs d'emploi, il est important d'améliorer l'aptitude au placement des personnes qui ne disposent pas d'un profil d'embauche suffisamment attractif sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, l'AOE propose de disposer d'un fond d'amélioration de l'aptitude au placement permettant le financement de stages de courtes durées pour une validation des compétences, de stages en entreprise de moyennes durées pour une remise à niveau professionnel, de petites formations pour une amélioration des qualifications et d'engagements en « emplois communaux » pour une prévention de la marginalisation. Enfin, l'AOE se propose de financer les démarches administratives inhérentes à la reconnaissance de diplômes de personnes migrantes sans activité professionnelle.